

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4084/2009

ATAS/241/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 10 mars 2010

En la cause

Monsieur P_____, domicilié à GENEVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Jacques-André
SCHNEIDER

demandeur

contre

VAUDOISE GENERALE COMPAGNIE D'ASSURANCES SA,
sise avenue de Cour 41, LAUSANNE

défenderesse

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la demande en paiement formée le 13 novembre 2009 par Monsieur P _____, par l'intermédiaire de son conseil Me Jacques-André SCHNEIDER, avocat, à l'encontre de VAUDOISE GENERALE ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2010 du conseil du demandeur par lequel ce dernier déclare retirer sa demande, vu l'accord intervenu entre les parties, à condition qu'aucun dépens ni frais de justice ne soit mis à sa charge;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Compense les dépens.
3. Dit que la procédure est gratuite.
4. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le